

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

04/01/94

Origine :

DGR

MMES et MM les Directeurs

- . des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- . des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- . des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 1/94

Plan de classement :

51									
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Objet :

CEE - Communication de la circulaire n° DSS/DCI/93/93 du 13.12.93 relative aux modalités d'établissement du formulaire E 111 "attestation de droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un Etat membre" (application des articles 22 et 31 du règlement CEE n°1408/71).

- . Les formulaires E 111 sont délivrés pour l'ensemble des Etats membres.
- . Il peut être délivré plusieurs formulaires E 111 pour une même période.
- . Ils doivent mentionner l'ensemble des bénéficiaires.
- . Ils doivent être délivrés pour une période de 12 mois (dans la limite des droits).

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/JP ADAM - C.LEVY

Téléphone :

42.79.32.85 - 42.79.35.85

**Direction
de la Gestion du Risque**

MMES et les MM. les Directeurs

04/01/94

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :
DGR

(pour attribution)

N/Réf. : DGR n°1/94

Objet : CEE - Communication de la circulaire n°DSS/DCI/93/93 du 13 décembre 1993 relative aux modalités d'établissement du formulaire E 111 "Attestation de droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un Etat membre" (application des articles 22 et 31 du règlement CEE n°1408/71)

Je vous prie de trouver, en annexe, la *circulaire ministérielle n°DSS/DCI/93/93 du 13 décembre 1993* apportant certaines précisions quant à la délivrance du formulaire E 111 attestant du droit aux prestations en nature des assurés du régime français de la sécurité sociale, ressortissants communautaires, qui séjournent dans un Etat membre de la CEE.

Cette circulaire fait le point sur la façon de délivrer les formulaires E 111 et consacre les positions déjà adoptées par la CNAMTS :

- les formulaires E 111 doivent être délivrés pour l'ensemble des Etats membres et ne doivent pas être limités à un seul pays,

- Il peut être délivré plusieurs formulaires E 111 pour une même période, l'ensemble des bénéficiaires ne se rendant pas obligatoirement dans le même Etat membre,
- Les formulaires E111 doivent mentionner l'ensemble des bénéficiaires dans la limite de leur droit même si ceux-ci ne se rendent pas tous dans un Etat membre,
- Les formulaires E 111 doivent être délivrés pour une période de douze mois si les droits sont ouverts et non limités à la durée du séjour prévu et seront renouvelés si nécessaire pour la période de droit ferme restant à courir.

Vous voudrez bien faire connaître à la Division de la Réglementation de la CNAMTS les éventuelles difficultés d'application des présentes instructions.

Le Directeur Adjoint
de la Gestion du Risque

Sylvie LEPEU

PJ. : *Circulaire Ministérielle n° DSS/DCI/93/93 du 13 décembre 1993*